

46

202220

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°5

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

7.1

Délibération n° : 02/08

Séance Ordinaire du jeudi 15 décembre 2022

Président de séance : Madame Nicole BRUEL

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames BRUEL, GRANGE, LOUP et MOULARD
Messieurs BOUILHOL et ROBERT

Absents excuses ayant donnés pouvoirs :

Absents excusés : Madame MOINE et Messieurs FRANCE et DRIOL

Quorum : atteint

Date de convocation : le 7 décembre 2022

Objet : Décision modificative n°2

Madame La Vice-Présidente explique que les dépenses liées au chapitre 011 ont fortement augmenté cette année : augmentation du nombre d'achat de repas, mais aussi frais de carburant et qu'il est nécessaire d'affecter des crédits supplémentaires afin de pouvoir honorer les dépenses prévues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20221215-202220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Notification : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Les crédits budgétaires sont insuffisants au **chapitre 011 Charges à caractères générales et 67 charges exceptionnelles** sur 2022 (remboursement du voyage ANCV), une régulation est proposée en Décision Modificative ce jour de la manière suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2 sur exercice 2022

Budget CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	DM N°2
CHAPITRE 011 Charges à caractère général			10 400,00
604	Achat repas	7 400,00	7 400,00
61551	Entretien du matériel roulant	500,00	500,00
6247	Transports collectifs	2 500,00	2 500,00
CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante			-11 000,00
6562	Aides	-2 000,00	-2 000,00
6568	Autres secours	-9 000,00	-9 000,00
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles			600,00
6718	Autres charges exceptionnelles	600,00	600,00
TOTAL DEPENSES		0,00	0,00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 16 décembre 2022,

La Vice Présidente
Nicole BRUEL,

